

### **Définition du coefficient équivalent TNT des ateliers :**

Pour chaque atelier, il a été défini l'objet (ensemble ou sous-ensemble) le plus majorant.

Pour chaque objet, l'équivalent TNT a été défini par la méthode des masses équivalents, et confirmée dans certains cas par des essais (voir résultats en annexe 10 de l'étude de dangers).

### **Définition du coefficient équivalent TNT des soutes :**

La démarche retenue par les dépôts est différente.

Elle a consisté à définir dans un premier lieu l'étendue des zones d'effets potentiellement générées acceptable tant pour la limitation des effets de transmission entre les dépôts que pour les effets externes au site.

Dans cette étendue, il a été défini une quantité de matière active, exprimée en eq TNT, pour les produits de DR 1.1 et une quantité maximale de matière active à ne pas dépasser dans les dépôts pour les autres produits.

Pour vérifier que la quantité maximale de matière active, on applique à chaque objet son équivalent TNT et on fait la somme pour s'assurer que la quantité maximale autorisée n'est pas dépassée.

Lorsque dans un dépôt, les produits stockés appartenant à différentes division de risque, on affecte ledit dépôt à la DR la plus pénalisante.

Donc lorsque dans un dépôt, on stocke des produits de DR 1.1 et des produits de DR 1.2 (ne disposant pas d'équivalent TNT), on applique pour chaque objet disposant d'un équivalent TNT à la masse active stockée, son équivalent TNT, et pour les autres produits, on considère la masse de matière active effectivement stockée. On s'assure du respect de la masse maximale autorisée en équivalent TNT et en matière active, en faisant la somme.

Vous trouverez ci-après un exemple d'application :

Par exemple, si dans la soute C1, il y est stocké :

5 équipements n°15 de DR 1.1 (q MA = 450 kg et q Eq TNT = 300 kg par équipement) + 10 équipements n°12 de DR 1.1 (q MA = 350 kg et q Eq TNT = 25 kg par équipement) + 4 SAB de DR 1.2 (q MA = 192 kg). La quantité totale exprimée en Eq TNT est égale à  $(5 \times 300) + (10 \times 25) + (4 \times 192) = 2518$  kq Eq TNT (donc < au 3 000 kg Eq TNT autorisés), et la quantité totale de matière active est égale à  $(5 \times 450) + (10 \times 350) + (4 \times 192) = 6 518$  kq (donc < au 10 000 kg Eq TNT autorisés).